



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 16 Février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur DIVAY Laurent, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : COLAS Isabelle, VALLÉE Pierrick, SEGONZAC Arlette, PELHATE Denis, LOAËC Gwénaëlle, HOUSSAIS Isabelle, LEPAGE Jérôme, ORY Patrick, FAUCHON Pierrick, COURTIGNÉ Jordan et RESTIF Benjamin.

Absents excusés : ARONDEL Régis, BALARD Maryvonne et CARIS Sylvie
Sylvie CARIS a donné pouvoir à Isabelle HOUSSAIS.

~~~~~

#### 1 **Administration : Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Isabelle Colas est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

~~~~~

2 **Scrutin du Procès-verbal de la séance du 12 Janvier 2023**

Le procès-verbal de la séance du 12 Janvier 2023 est validé à l'unanimité.

~~~~~

#### 3 **Administration : Modification de l'ordre du jour**

Monsieur Le Maire explique que deux points (N° 9 et N° 10) doivent être rajoutés à l'ordre du jour de cette séance car il n'est pas possible d'attendre le conseil du mois de Mars.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité  
➤ **DÉCIDE** de modifier l'ordre du jour du conseil municipal

~~~~~

4 Finances : Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose que la ligne de trésorerie d'un montant de 70 000 € ouverte auprès du Crédit Agricole est arrivée à échéance et qu'il est nécessaire de la renouveler compte tenu des investissements engagés par la commune en 2021 et projetés en 2022 et 2023. La banque propose deux offres avec les mêmes conditions : 70 000 € ou 90 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **DÉCIDE** d'ouvrir une ligne de trésorerie de 90 000 €

➤ **ACCEPTE** la proposition du Crédit Agricole, dont les caractéristiques sont :

Montant : 90 000 €

Durée : un an

Taux variable : 3.66 % à ce jour soit Euribor 3 mois moyenné (+ 2.06% au 30/12/2022) majoré de 1,60 %

Frais de dossier : 0.10 % du montant soit 90 €

Commission engagement : 0,10% du montant soit 90 €

Décaissement : montant minimum de 10 000 €

Remboursement : montant minimum de 10 000 €.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

~~~~~

#### **5 Finances : Demande d'affiliation CESU (Chèque Emploi Service Universel)**

Monsieur le Maire explique qu'une famille nouvellement installée à Marcillé Robert souhaite régler le service de garderie scolaire avec des chèques CESU. Pour ce faire, la commune doit adhérer au service. Monsieur Le Maire précise que des frais peuvent être générés. Monsieur Le Maire rappelle que le paiement étant co-financé par les employeurs, cela apporte une aide significative aux familles qui utilisent les CESU comme moyen de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

➤ **DÉCIDE** d'affilier la commune au service de paiement par des chèques CESU.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier

~~~~~

6 Urbanisme : Modification de la convention ADS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé en 2020 une convention avec le syndicat d'urbanisme du pays de Vitré pour toutes les autorisations du droit des sols, sauf l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information ainsi que les déclarations préalables concernant les clôtures. Afin de gagner du temps et de simplifier les démarches des pétitionnaires, les dossiers de déclarations préalables sans création de surface pourraient être instruits directement en mairie par le Maire en collaboration avec l'agent en charge de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de modifier la convention concernant l'instruction des droits des sols.
- **AUTORISE** le Maire à instruire directement les déclarations préalables sans créations de surfaces
- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents liés à cette démarche.



7 **Urbanisme : Convention avec les Maisons Demeurance**

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la séance du mois de Janvier dernier, le conseil a reçu un représentant des maisons Demeurance. Le promoteur propose une convention de partenariat avec la commune afin de favoriser la commercialisation des lots du lotissement du bocage et de permettre aux futurs acquéreurs de faire face à l'effet de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêts qui se profilent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les conditions de partenariat suivantes :

1. Ce partenariat est conclu dans la limite de 5 terrains libres à la vente et dont les prospects auront le choix sur l'ensemble des lots restants disponibles du lotissement du bocage.
2. MAISONS DEMEURANCE communiquera gratuitement sur les terrains du lotissement du bocage à Marcillé-Robert.
3. MAISONS DEMEURANCE s'engage à réaliser une remise automatique de 3000 € TTC sur chaque projet dans la limite de 5 terrains.
4. En contrepartie, pour chacun des terrains concernés par les projets MAISONS DEMEURANCE, le conseil municipal valide une réduction automatique de 3000 € TTC dans la limite de 5 terrains. Cette remise est exclusivement réservée au cadre de cette convention.
5. MAISONS DEMEURANCE réalisera gratuitement pour chaque prospect une étude de projet dessinée et chiffrée.
6. MAISONS DEMEURANCE effectuera un rapport trimestriel sur les actions menées et ses résultats.
7. MAISONS DEMEURANCE aura la possibilité de communiquer sur ce partenariat sur des supports publicitaires de type TOTEM ou flyers. La charge financière de ces actions lui incombera.
8. Ce partenariat est conclu pour une durée de 12 mois et sera renouvelé par une nouvelle délibération du conseil municipal qui devra émettre un nouvel avis favorable.
9. Chacune des parties pourra mettre un terme à ce partenariat sans contrepartie par un simple courrier.

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches et signer tous les documents liés à cette convention.



8 **Vie municipale : Modalité de publication des actes.**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Monsieur Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Monsieur le maire précise qu'un affichage papier en mairie continuera d'être effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **DECIDE** La publications des actes par voie électronique.



9 ✎ Vie municipale : Autorisation du Maire à faire de la publicité

Monsieur Le Maire explique que pour accélérer les ventes de terrains du lotissement du Bocage, il serait intéressant de profiter des sites internet gratuits et populaires tel que « Le bon Coin ». Il demande donc au conseil, l'autorisation, au nom de la commune de publier des annonces de vente sur internet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **ACCEPTE** que le Maire fasse de la publicité sur internet pour le lotissement du Bocage.



10 ✎ Finances : Assainissement, Refacturation des travaux

Monsieur Le Maire explique que les agents du service technique passe beaucoup d'heures par mois à entretenir les lagunes, contrôler le bon fonctionnement de la station d'épuration et contrôler la conformité des réseaux collectifs chez les administrés qui en font la demande. Il convient donc de facturer ces heures de travail effectifs ainsi que les heures d'utilisation du matériel communal au budget assainissement.

Monsieur Le Maire propose de revenir sur 5 années d'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **DECIDE** de facturer au budget assainissement toutes les heures effectives sur la base du salaire brut de chaque agent, ajouté des assurances et cotisations diverses ainsi que le temps d'utilisation du matériel au tarif de 55 € de l'heure (délibération 2020.13/08.35).

➤ **DECIDE** de revenir sur 5 années d'exercice

➤ **DIT** que le budget assainissement a les crédits nécessaires.

➤ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires.

~~~~~

### **Questions diverses :**

1 - Etang d'Art : Avis sur la 3<sup>ème</sup> proposition de l'artiste, madame Myriam Du Manoir.

2 - Déontologie : Information sur les nouvelles obligations.

Monsieur le Maire informe les élus qu'à partir du 1er juin 2023, le conseil devra désigner un référent déontologique commun aux agents et aux élus. Cette personne ne devra ni faire partie des membres du conseil municipal, ni de l'équipe des agents municipaux.

3 - Commerce : Présentation de distributeurs de produits d'épicerie « Les casiers du coin » et de distributeurs de pizzas « Just Queen ».

4 - Date de la prochaine commission finances : Mardi 28 Février 2023 à 14h00, salle du conseil.

**Séance levée à 21h37**

**Le Maire,  
Laurent DIVAY**

**Le secrétaire de séance,  
Isabelle COLAS**

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 16 MARS 2023 à 20h00 (sous réserves)**

**Dates prévisionnelles du 1<sup>er</sup> semestre ;  
Jeudi 13 Avril, Jeudi 11 Mai, Jeudi 8 Juin et Jeudi 20 Juillet**